

Objet | Démontage Grue à tour construction résidence « VISION 'R' » au numéro 2, Allée Saint Romain à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté général Municipal n° 2004-262 du 30.11.04 « Règlements et consignes Engins de levage »

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu la délégation de signature accordée du 25 Août au 29 Août 2022 à Mme LENOIR Huguette adjointe, par arrêté n°2022-566 en date du 28 juin 2022.

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'**entreprise Aquitaine 33 Construction bâtiment 17, Avenue des Mondaults 33270 Floirac, représentée Monsieur Karim ALIEH, Téléphone : 06.37.87.30.82** à l'effet d'obtenir l'autorisation **d'utiliser un engin de levage pour le démontage de la Grue à tour de marque Potain MDT 178 numéro de série 601397, au 2 Allée Saint Romain à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services.

ARRETE

Article 1er : La société **SOFRAL pour le compte de l'entreprise Aquitaine 33**, est autorisée à utiliser un engin de levage pour le démontage de la **Grue à tour de marque Potain MDT 178 numéro de série 601397**, au 2 Allée Saint Romain à Cenon, du 1^{er} septembre 2022 au 2 septembre 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(2 jours)**

- **La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » sur la voie de circulation côté impair dans sa totalité, sauf véhicules de secours et riverains.**
- 1 homme trafic sera mis à proximité de l'intersection avec la rue Maréchal Gallieni pour gérer les entrées et sorties des riverains et secours.
- Des déviations seront mises en place vers les rues Maréchal Gallieni, Pierre Bérégovoy, Dumune et l'Appel du 18 juin.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- La desserte des riverains et du cimetière demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Le SDIS, Véolia** sera informée des désagrèments occasionnés.

Article 3 : L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- **une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,**
- le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.**

Article 7 : La protection des revêtements de trottoirs devra être assurée. En cas de dégradations de la chaussée et des trottoirs, des réparations devront être effectuées sous 48h.

Article 8 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents sera mise en place par le demandeur.

Article 9 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARRETE DU MAIRE N° 2022-715

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Démontage Grue à tour construction résidence « VISION 'R » au numéro 2, Allée Saint Romain à Cenon.

Article 11 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, suivant leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 25 août 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**
Date d'affichage :26/08/2022

Par délégation,
Mme LENOIR Huguette
Adjointe au Maire